



**Mairie**  
**D'ESCAUDŒUVRES**  
**59161**  
Tél : 03.27.72.70.70  
Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 22 AVRIL 2022 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – VERIN Delphine – VANESSCHE Nicolas – PRINCE Gwenaëlle – CAUDMONT Marie-Ange – MILLIOT Karine – DUCATILLION Loïc – POTIRON Pascal – CREPIN Régis – DE SOUSA José – MAERTEN Julia – MORY Nicole – CHAILLET William, Formant la majorité en exercice,

Absent excusé ayant donné procuration : Mme D'ASARO Lisa a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry – Mme LEFEBVRE Caroline a donné procuration à M. FREMOND Thomas.

Absent excusé : M. LERICHE Laurent.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame PRINCE Gwenaëlle se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

**Installation de M. POTIRON Pascal, conseiller municipal, en remplacement de M LEFEUVRE Thomas, conseiller municipal démissionnaire.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la démission de Monsieur LEFEUVRE Thomas de ses fonctions de quatrième adjoint au maire de la commune d'Escaudœuvres a été acceptée par Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, en date du 08 avril 2022,

Il précise que par courrier non daté, reçu par mail le 21 avril 2022, Monsieur LEFEUVRE Thomas, élu de la liste « Scaldobrigiennes, Scaldobrigiens ! Agissons pour demain » a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal,

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Monsieur POTIRON Pascal, suivant de liste, de la liste « Scaldobrigiennes, Scaldobrigiens ! Agissons pour demain », est donc élu conseiller municipal.

En application de l'article L 270 du code électoral et L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire déclare installé dans les fonctions de conseiller municipal :

- Monsieur POTIRON Pascal, de la liste « Scaldobrigiennes, Scaldobrigiens ! Agissons pour demain ».

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022**

Monsieur le Président demande à l'ensemble des membres du conseil municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2022 et s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2022 adopté à l'unanimité.

**2. Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur LEFEUVRE Thomas de ses fonctions de quatrième adjoint au maire de la commune d'Escaudoeuvres acceptée par Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, en date du 08 avril 2022,

Suite à la démission de Monsieur LEFEUVRE Thomas, élu de la liste « Scaldobrigiennes, Scaldobrigiens ! Agissons pour demain », adressée par mail à Monsieur le Maire le 21 avril 2022, l'informant de sa démission de son mandat de conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de maintenir à 6 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 3 abstentions (MM. CREPIN Régis, DE SOUSA José et MORY Nicole, élus de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoeuvres », DECIDE de maintenir à 6 le nombre de postes d'adjoint.

### **3. Election d'un nouvel adjoint au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 20200523-02 du 23 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-38 portant délégations de fonction du Maire à Monsieur Thomas LEFEUVRE, 4<sup>ème</sup> adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des finances,

Vu la démission de Monsieur LEFEUVRE Thomas de ses fonctions de quatrième adjoint au maire de la commune d'Escaudoeuvres acceptée par Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, en date du 08 avril 2022,

Vu la démission de Monsieur LEFEUVRE Thomas de ses fonctions de quatrième adjoint adressée par courrier, pour information, à Monsieur le Maire, en date du 12 mars 2022,

Vu démission de Monsieur LEFEUVRE Thomas, élu de la liste « Scaldobrigiennes, Scaldobrigiens ! Agissons pour demain », adressée par mail à Monsieur le Maire le 21 avril 2022, l'informant de sa démission de son mandat de conseil municipal,

Vu la délibération n° 20220422.03 du 22 avril 2022 décidant de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à six,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ou au dernier rang dans l'ordre des adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Monsieur LEFEUVRE Thomas, 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 abstentions (MM. CREPIN Régis, DE SOUSA José, MAERTEN Julia et MORY Nicole, élus de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoeuvres »,

- DECIDE que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

- PROCEDE à l'élection de cet adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur VANESSCHE Nicolas

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Monsieur VANESSCHE Nicolas a obtenu 16 voix.

Monsieur VANESSCHE Nicolas est élu en qualité de quatrième adjoint au maire.

#### 4. Fixation du taux des indemnités des élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 20200603-17 en date du 03 juin 2022 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Finances »,

Le Maire propose au conseil municipal de décider que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire et par conséquent, de maintenir le taux de son indemnité, celui des adjoints et de verser aux conseillers municipaux délégués une indemnité égale à celle des adjoints.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 3 abstentions (MM. CREPIN Régis, DE SOUSA José et MORY Nicole, élus de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres »,

- ACCEPTE la proposition du Maire.

Monsieur le Maire informe de la proclamation par voie d'arrêté de Monsieur DUCATILLION Loïc en qualité de conseiller municipal délégué aux Fêtes et Cérémonies.

Séance est levée à 19 heures 00